

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 9 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf du mois d'avril à 20h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme PICHARD Elisabeth, Maire.

Présents : Mmes PICHARD, PENON, COUTIER, BALENGHIEN, LANDAT, ROIRE ; MM. GIROU, SCOUARNEC, BARTON, CROUZET, PRIOD, ROYER, WINTERSTEIN.

Absente excusée : Mme BAYSSIERES.

Arrivée en cours de séance : Mme KOWALIK.

Secrétaire de séance : Mme LANDAT Nadine.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20h00.

Mme le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance du 12/03/25.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION ANNEE 2025

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'état de notification des taux d'imposition des Taxes Directes Locales au titre de l'année 2025, émanant des Services Fiscaux (N° 1259 COM TAUX FDL 2025).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 13 voix POUR) :

- VOTE les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (sans augmentation par rapport à l'année 2024), comme suit :

	Taux 2025 en %	Bases d'imposition	Produits
Taxe foncière bâties (TFB)	42,55	1 364 000	580 382
Taxe foncière non bâties (TFNB)	86,96	122 400	106 439
Taxe d'habitation (TH)	15.96	131 900	21 051
TOTAL			707 872

- DIT que la commune est sur-compensée et qu'un coefficient correcteur sera appliqué au produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien ces opérations.

Arrivée de Mme Flora KOWALIK à 20h22

ADOPTION DU BUDGET DE LA COMMUNE DE CANCON - ANNEE 2025

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'instruction comptable M57 applicable aux communes ;

CONSIDERANT les réunions de la commission « Finances » ;

CONSIDERANT la délibération n° 08/2025 du 19/02/25 portant approbation du compte financier unique de l'année 2024 ;

CONSIDERANT la délibération n° 09/2025 du 19/02/25 portant affectation des résultats ;

CONSIDERANT la délibération n° 14/2025 du 09/04/25 portant vote des taux d'imposition, année 2025 ;

CONSIDERANT le projet de budget primitif de la commune pour l'année 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 14 voix POUR) :

- VOTE et ADOPTE le budget primitif 2025 de la commune de Cancon comme suit :
 - Fonctionnement, dépenses / recettes : 1 849 896
 - Investissement, dépenses / recettes : 1 587 050
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien ces opérations.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, ANNÉE 2025

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le budget 2025 ;

CONSIDERANT que certaines associations ne demandent pas de subvention ;

CONSIDERANT que les élus exerçant des responsabilités au sein d'associations ne peuvent pas prendre part au vote. Il s'agit de Mme ROIRE, M. PRIOD, M. ROYER et M. SCOUARNEC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mme ROIRE, M. PRIOD, M. ROYER et M. SCOUARNEC n'ayant pas participé au vote) (par 10 voix POUR) :

- DECIDE d'allouer, au titre de l'année 2025, les subventions aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS	Subventions annuelles 2025
ACPG/CATM	80,00 €
ADMR	700,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 400,00 €
AMIS DU VIEUX CANCON	100,00 €
APE COLLEGE CASTILLONNES	100,00 €
ARPA	300,00 €
BOUDY BASKET CLUB	100,00 €
CAP CANCON BAROUF'ESTIVAL	1 500,00 €
CHORALE MELI-MELO	100,00 €
CINE 4	150,00 €
COMICE AGRICOLE	1 000,00 €
COMITE DE JUMELAGE	200,00 €
CYCLO 4	100,00 €
DONNEURS DU SANG	200,00 €
FOOTBALL ECOLE	600,00 €
FOOTBALL CLUB	900,00 €
FNACA	80,00 €
HANDBALL	1 500,00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	200,00 €
JUDO	200,00 €
MAISON DES FEMMES	100,00 €
OCCE (coop scolaire) CANCON	500,00 €
PREVENTION ROUTIERE	60,00 €
RADIO 4	150,00 €
RESTOS DU CŒUR	300,00 €
SECOURS POPULAIRE	300,00 €
SOCIETE DE PECHE	300,00 €
SOS SURENDETTEMENT	100,00 €
STUDIO DANSE CANCON	300,00 €
TENNIS	200,00 €
4 CANTONS CLUB RUGBY	1 300,00 €
4 CANTONS ECOLE RUGBY	600,00 €
TOTAL	13 720 €

ASSOCIATIONS	Subventions exceptionnelles 2025
APE ECOLE VILLEREAL (tests psychologiques)	331,00 €
FETE DE LA SAINT-JEAN (Feu d'artifices)	1 500,00 €
CINE 4 (ciné au clair de lune)	400,00 €
RANDO DECOUVERTE DES BASTIDES	500,00 €
VOUS ETES ICI	500,00 €
COMITE DE JUMELAGE (accueil des Alsaciens)	400,00 €
CHORALE MELI-MELO (voyage en Belgique 2024)	300,00 €
TOTAL	3 931,00 €

- DIT que le versement des subventions annuelles 2025 interviendra sous réserve de la fourniture des documents requis ;
- DIT que le versement des subventions exceptionnelles 2025 interviendra sous réserve de la réalisation du projet ;
- DIT que la dépense est inscrite au budget ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

CLOTURE DE LA REGIE COMMUNALE D'AVANCES

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et R. 1617-1 et suivants ;
 CONSIDERANT l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21/04/06 relative aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
 CONSIDERANT la délibération du Conseil municipal du 01/08/03 portant création d'une régie d'avances ;
 CONSIDERANT l'arrêté n° 23/2012 du 20/02/12 portant nomination d'un régisseur et d'un régisseur suppléant
 CONSIDERANT que la régie d'avances n'a enregistré aucun mouvement depuis janvier 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient de clôturer cette régie ;
CONSIDERANT la réunion de la commission « Finances » ;
CONSIDERANT l'avis conforme du comptable public en date du 09/04/25.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 14 voix POUR) :

- DECIDE de clôturer la régie d'avances, à compter de ce jour ;
- DECIDE de mettre fin aux fonctions de régisseur et de régisseur suppléant, à compter de ce jour ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien ces opérations.

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES « SERVICE ACCUEIL MAIRIE CANCON »

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et R. 1617-1 et suivants ;
CONSIDERANT l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21/04/06 relative aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
CONSIDERANT la délibération du Conseil municipal du 30/11/90 portant création d'une régie de recettes « photocopies » ;
CONSIDERANT les délibérations n° 23/2012 du 04/04/12 et n° 63/2015 du 15/07/15 portant modification de la régie ;
CONSIDERANT l'arrêté n° 69/2024/P du 03/12/24 portant nomination d'un régisseur et d'un régisseur suppléant ;
CONSIDERANT qu'il convient de modifier le fonctionnement de la régie de recettes dénommée « service accueil mairie Cancon » et de sécuriser le dépôt des encaissements à travers l'ouverture d'un compte DFT (Dépôt de Fonds au Trésor) ;
CONSIDERANT la réunion de la commission « Finances » ;
CONSIDERANT l'avis conforme du comptable public en date du 09/04/25.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 14 voix POUR) :

- MODIFIE le fonctionnement de la régie de recettes dénommée « service accueil mairie Cancon » ;
- AUTORISE la création d'un compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT), à compter de ce jour ;
- AUTORISE l'ouverture d'un compte DFT au nom de la régie « service accueil mairie Cancon » par le régisseur auprès de la DGFIP, à compter de ce jour ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien ces opérations.

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE, RISQUE SANTE, LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PAR LE CDG 47

VU les articles L 827-1 et suivants du Code général de la fonction publique (CGFP) relatifs à la protection sociale complémentaire (PSC) ;
VU les articles L 221-1 et suivants du CGFP relatifs à la négociation et accords collectifs ;
VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17/02/21 relative à la PSC dans la fonction publique ;
CONSIDERANT le décret n° 2011-1474 du 08/11/11 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la PSC de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 08/11/11 ;
CONSIDERANT le décret n° 2022-581 du 20/04/22 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
CONSIDERANT l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11/07/23 ;
CONSIDERANT la délibération n° 97/2013 en date du 16/12/13 instaurant une participation en matière de Santé dans la commune ;
CONSIDERANT l'avis favorable du comité social territorial (CST) du 01/04/2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité ;
CONSIDERANT que les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de PSC auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.
Ces garanties ont pour objet de couvrir :
→ Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès ;
→ Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.
CONSIDERANT que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation.

CONSIDERANT que la réforme de la PSC dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17/02/21, introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière :

→ Pour le risque prévoyance : depuis le 01/01/25 ;

→ Pour le risque santé : à compter du 01/01/26.

CONSIDERANT que le décret n° 2022-581 du 20/04/22 est venu compléter cette ordonnance et en préciser les modalités ;

CONSIDERANT qu'un accord collectif national a été signé le 11/07/23 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale et vient renforcer les droits des agents ;

CONSIDERANT qu'il comporte une clause de revoyure concernant les risques santé afin de finaliser des négociations d'ici le mois de juin 2025. Nous n'avons pas à ce jour connaissance d'éventuelles négociations ou projets de réforme en cours et dans tous les cas, les dispositions de cet accord national ne trouveraient à s'appliquer qu'à compter d'une transposition normative, dont on ne connaît pas la date aujourd'hui ;

CONSIDERANT que malgré le retard dans le processus de négociation et les incertitudes afférentes, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) ayant la compétence obligatoire de proposer un contrat groupe de protection sociale aux employeurs territoriaux du département, nous a fait part des démarches qu'il a d'ores-et-déjà engagées afin que nous puissions remplir nos obligations au 01/01/26.

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du CGFP, le CDG 47 prévoit de mener pour le compte des collectivités et établissements qui le demanderont, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie santé, à compter du 01/01/26.

CONSIDERANT qu'à ce titre, un comité de pilotage et de suivi paritaire, représentant les employeurs de moins de 50 agents rattachés au CST placé auprès du CDG 47, a été constitué dès fin 2023 pour le risque Prévoyance. Il sera à nouveau réuni s'agissant du risque Santé.

CONSIDERANT que si la commune souhaite suivre le CDG 47 dans cette démarche, elle doit se prononcer en mandatant ce dernier pour le lancement de la consultation, après avis préalable du CST placé auprès du CDG 47.

CONSIDERANT qu'une nouvelle délibération après avis du CST sera nécessaire au deuxième semestre 2025 afin :

– D'opter pour l'un des choix suivants :

→ Adhérer à la convention de participation du CDG 47 à adhésion facultative des agents, au vu des résultats de la consultation ;

→ Adhérer à la convention de participation que nous aurons menée en propre, selon les modalités définies par le décret n° 2011-1474 du 08/11/2021 ;

→ Choisir la labellisation.

– De définir le montant de notre participation en matière de santé (minimum : 15 € brut/agent).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 14 voix POUR) :

– DECIDE de donner mandat au CDG 47, pour la mise en place d'un contrat d'assurance Santé collectif à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 01/01/2026 ;

– PREND ACTE que notre adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 47, par une nouvelle délibération (avis du CST préalablement), étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la commune aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le CDG 47. Dans ce cas, un autre mode de participation devra être choisi, dans la limite de ceux prévus par la réglementation en vigueur ;

– DIT que la procédure retenue est ainsi déclinée comme suit :

→ Participation au dispositif proposé par le CDG 47 en vue de sélectionner un organisme d'assurance ;

→ Nouvelle saisine du CST sur le projet de délibération ;

→ Nouvelle délibération afin de confirmer le mode de contractualisation retenu (et, le cas échéant, l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 47) et définir le montant de participation de l'employeur ainsi que les modalités de mise en œuvre de la PSC dans la structure.

– AUTORISE Mme le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

ACQUISITION PARCELLE AB 904, RUE DE LA CONSERVERIE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT que la parcelle AB 904, située rue de la Conserverie à Cancon, appartenant à un propriétaire privé, M. VICQ Olivier, constitue une partie de la voirie ;
CONSIDERANT qu'il convient de régulariser cette situation ;
CONSIDERANT la volonté du propriétaire de céder à la Commune, la parcelle AB 904, d'une contenance de 48ca, pour 1.00 € ;
CONSIDERANT que tous les frais d'acte et autres seront à la charge de la commune ;
CONSIDERANT qu'aux termes des articles L1311-13 du CGCT et des articles L 1212.1, L1212-3 et L1212-6 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques le Maire est habilité à recevoir un acte en la forme administrative.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 14 voix POUR) :

- DÉCIDE D'ACQUERIR la parcelle AB 904, appartenant à M. VICQ Olivier, d'une contenance de 48ca, située rue de la Conserverie, pour 1.00 € ;
- ACCEPTE le principe du recours à la rédaction d'un acte en la forme administrative qui sera reçu par Mme PICHARD Elisabeth, Maire de Cancon, en qualité d'officier public et par M. GIROU Bernard, 1^{er} adjoint au Maire, en qualité de représentant de la Commune ;
- AUTORISE Mme le Maire d'une part et son représentant, dument habilité, d'autre part à signer les pièces ou accomplir toutes les démarches relatives à la mise en œuvre de cette délibération ainsi que les formalités de publication ;
- CONFIE la rédaction de l'acte en la forme administrative au cabinet « Philéa Conseil » et ACCEPTE l'offre de mission ;
- DIT que les frais d'acte ou autres seront à la charge de la Commune ;
- DIT que la dépense est inscrite au budget.

TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE SCOLAIRE, RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF DE LA CANTINE A UN EURO ET BONIFICATION D'UN EURO AVEC L'ENGAGEMENT EGALIM

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € ;

CONSIDERANT qu'une aide financière est accordée aux communes et intercommunalités rurales fragiles qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins trois tranches calculées selon les revenus des familles (quotient familial), dont la plus basse est inférieure ou égale à 1 €, pour les cantines des écoles maternelles et des écoles élémentaires ;

CONSIDERANT que la commune de CANCON peut bénéficier du dispositif car elle dispose de la compétence restauration scolaire et qu'elle est éligible à la fraction péréquation de la Dotation de Solidarité Rurale ;

CONSIDERANT que depuis le 01/01/20, le montant de l'aide de Etat est porté à 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 € ;

CONSIDERANT la délibération n° 04/2022 en date du 20/01/2022 portant instauration de la tarification sociale de la cantine scolaire à compter du 01/09/2022 pour une durée de trois ans ;

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler la convention triennale avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) ;

CONSIDERANT que les communes qui bénéficient déjà du dispositif peuvent souscrire un engagement supplémentaire en mettant tout en œuvre pour attendre les objectifs de la loi EGAlim. Dans ce cadre, à partir du 01/01/24, l'aide de l'Etat peut être portée à 4 € par repas servi à 1 € ;

CONSIDERANT la grille tarifaire suivante :

Tranche	Quotient Familial	Tarif en € / repas / élève
T1	0 - 856	0.90
T2	857 – 1 000	1.00
T3	1 001 – 1 200	1.00
T4	1 201 et +	3.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 14 voix POUR) :

- APPROUVE la mise en place de la tarification sociale à compter du 01/01/24 pour une durée de trois ans ;
- APPROUVE la grille tarifaire proposée ci-dessus ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention triennale avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP), l'avenant EGAlim et tous les documents pour poursuivre la procédure en vue de l'obtention de

l'aide financière de l'Etat au titre de l'instauration de la tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux fragiles.

Cette délibération abroge et remplace la délibération n° 58/2024 en date du 18/09/24 portant même objet

TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE (TE47), TRAVAUX DE SECURISATION, AVENUE DE LA PRUNE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la dangerosité du fil nu d'éclairage public, avenue de la Prune ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder, dans les meilleurs délais, au remplacement de ce fil ;

CONSIDERANT le devis de TE47, en charge de l'éclairage public à Cancon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 14 voix POUR) :

- DECIDE de procéder au remplacement du fil nu d'éclairage public, avenue de la Prune ;
- DIT que le montant des travaux réalisés par TE47, domicilié à Agen (47000) 26 rue Diderot, s'élève à 1 752.04 € HT soit 2 102.45 € TTC ;
- DIT que le montant de la contribution de la commune (sur un exercice) s'élève à la somme de 1 138.83 € (soit 65 % du montant HT des travaux) ;
- DIT que le montant pris en charge par TE47 s'élève à 963.62 € ;
- DIT que la dépense est inscrite au budget ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents en rapport avec la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Mme PICHARD :

- Informe les élus que la proposition d'acquisition de la licence IV (délibération n° 13/2025 en date du 12/03/25) a été acceptée par le mandataire judiciaire ;
- Dit que l'envoi des convocations aux élus pour les différentes assemblées (Conseil municipal, commission...) sera prochainement dématérialisé (en cours de paramétrage par le CDG47) ;
- Invite les élus à la « pose de la 1^{ère} pierre » concernant les travaux d'extension et de rénovation de la caserne des pompiers de Cancon, le mercredi 7 mai à 15h00 ;
- Le prochain Conseil municipal aura lieu le mercredi 14 mai à 20h00.

M. GIROU :

- Donne le compte rendu des travaux effectués par les agents communaux : entretien du bourg (nettoyage des pavés du Quartier-Haut, des trottoirs du Quartier-Bas et tonte des espaces verts) ;
- Dit que des travaux, réalisés par TE47, sont en cours sur l'éclairage public, dernière phase de passage des luminaires en LED (Quartier-Haut) ;
- Enonce qu'une réflexion est en cours sur les mobilités douces dans le bourg et en périphérie. Un bureau d'étude a été mandaté pour réaliser une étude de circulation et de stationnement sur le périmètre de la commune. A cet effet, des compteurs et des caméras ont été installés, provisoirement, sur la voie publique ;
- Informe que des travaux sont en cours sur l'horloge de la Mairie (déplacement du boîtier de commande des combles vers le 1^{er} étage, cadrant remis dans l'axe, installation d'une nouvelle horloge électronique, remplacement de la minuterie et des aiguilles du cadran).

M. SCOUARNEC :

- Dit que plusieurs réparations sont intervenues sur le matériel roulant communal (véhicule électrique GOUPIL : remplacement de la batterie annexe ; PARTNER : remplacement du câble d'embrayage ; Tracteur CLAAS : remplacement faisceaux transmission).

Mme ROIRE :

- Rappelle le déplacement des Alsaciens à Cancon, dans le cadre du Jumelage Algosheim – Cancon, le week-end de l'Ascension du mercredi 28 mai au dimanche 1^{er} juin et énumère le programme (visite des communes du Temple-sur-Lot, de Penne d'Agenais, de Gavaudun, du musée du Foie Gras à Frespech, repas à Cancon, concert de la chorale Méli-Mélo à l'église...).

Mme KOWALIK :

- Dit que le site Internet de la commune est actuellement en maintenance. Un important travail de refonte générale est en cours.

M. CROUZET :

→ Enumère la programmation 2025 des Marchés de Producteurs de Pays :

- Le mercredi 16 juillet : « Glitch Duo » ;
- Le mercredi 23 juillet « Steph Folk Duo » ;
- Mercredi 13 août : « Ladies Jazz and Mistery Swing » ;
- Mercredi 20 août « Jazz Moins le Quart »

Mme COUTIER :

→ Dit que la signature de la donation de la parcelle AB 487, à proximité de la Halle, est fixée au lundi 28 avril, à l'Office Notarial de Cancon.

Clôture de la séance à 21h41

La Secrétaire,

Mme LANDAT Nadine



Fait à CANCON, le 15/04/2025

Madame le Maire,

Elisabeth PICHARD

